

**DE LA RENTE FONCIERE AU CAPITALISME AGRAIRE**  
**Transformation des structures sociales sur les périmètres**  
**d'Anony et Sahamaloto (SOMALAC \*)**

par Jacques CHARMES (\*\*)

La cuvette du Lac Alaotra — et plus particulièrement les périmètres Nord : Anony et Sahamaloto — est une région très riche du point de vue rizicole. Avant l'intervention de la SOMALAC, les fortes potentialités agricoles de la région n'étaient pas entièrement mises en valeur, et l'une des causes principales de ce blocage était à rechercher dans la très forte dissymétrie des structures sociales, dont la structure foncière était le reflet parfait.

L'action de la SOMALAC a consisté à opérer un remembrement doublé d'une réforme agraire partielle. Réforme agraire partielle puisqu'en principe la propriété foncière existante n'a pas été entièrement demantelée. En effet, les propriétaires relotés sur les zones aménagées se sont vu attribuer des lots dont la superficie était calculée selon le principe suivant : la superficie allouée doit être telle que le revenu qu'elle procure est supérieur à celui obtenu sur l'ancienne propriété, compte tenu de l'accroissement prévisible des rendements. Ce principe a pour effet de pénaliser les agriculteurs entretenant mal leurs terres ; mais dans tous les cas, un lot ne peut être inférieur à 4 ha, et les paysans sans terre ont bénéficié de 34 % des attributions (1) ; ces derniers sont généralement des immigrants Merina ou Betsileo plus ou moins anciennement installés dans la région (2).

Quelle est l'importance des répercussions d'une action telle que la SOMALAC sur les structures sociales de l'Anony-Sahamaloto ?

Nettement bipolaire en 1960, puisque P. Ottino avait recensé dans la région de Tanambe 47,5 % de paysans sans terre-métayers, et 49,5 % de propriétaires fon-

(\*) SOMALAC : Société Malgache d'Aménagement du Lac Alaotra.

(\*\*) Economiste au Centre O.R.S.T.O.M. de Tananarive.

(1) Ce chiffre concerne l'ensemble des zones SOMALAC en 1971 (3889 attributaires), le pourcentage est de 17 % pour l'Anony, de 48 % pour Sahamaloto.

(2) Nous ne nous étendons évidemment pas sur ce problème de la redistribution des terres. Le lecteur pourra se reporter à : SCET-Coopération — Lac Alaotra. Etude des périmètres Anony-Sahamaloto - 1963, p. 135 s. ; A. Bergeret — Les Sociétés d'aménagement agricole à Madagascar - tome II, La SOMALAC, p. 106 s.

O. R. S. T. O. M.

Collection de Référence

n° 7780 Eco.

15 OCT. 1975

ciers (1), la société de l'Anony, sur laquelle porta en premier lieu l'intervention de la SOMALAC, a connu de ce fait un large bouleversement. Dès lors les différenciations économiques et sociales, qui se trouvaient autrefois inscrites sur le patrimoine foncier sont beaucoup plus difficiles à percevoir objectivement. Certes, la SOMALAC n'a pas rendu la structure foncière absolument égalitaire ; il n'en reste pas moins cependant que la rente foncière s'est transformée, et parfois même reconvertie en capitalisme agraire. On aboutit ainsi à une structure extrêmement complexe dont il est à la fois urgent et difficile d'analyser les lignes maîtresses et les tendances évolutives.

En tout état de cause, ce n'est plus dans le cadastre ni dans les registres des domaines qu'on peut désormais tenter d'analyser l'évolution d'une telle société : les transactions foncières sont en principe interdites par la législation, le bassin de l'Alaoatra étant une Aire de Mise en Valeur Rurale (A.M.V.R.) ; à l'intérieur des zones à aménager, seule la SOMALAC peut acheter et revendre (en location-vente) des terres qu'elle aura aménagées entre-temps.

Par quel biais est-il donc possible d'analyser les processus de stratification sociale dans une région où la structure foncière ne se modifie plus, du fait de la législation ? Nous croyons que l'étude des modes de faire-valoir et de leurs rentabilités comparées (2), est un moyen adéquat et pertinent pour pallier cette difficulté.

La question à laquelle se propose de répondre cette étude est de savoir dans quelle mesure les changements intervenus dans la dimension économique des exploitations ont eu un impact réel sur les comportements socio-économiques des agriculteurs des zones aménagées et encadrées, notamment en ce qui concerne les modes de faire-valoir utilisés (entraide, salariat, métayage...). D'autre part, l'action entreprise par la SOMALAC a-t-elle eu une influence déterminante sur les structures sociales pré-existantes ou bien ces structures sociales ont-elles fait preuve d'une plasticité qui leur a permis de se perpétuer en s'adaptant à des conditions nouvelles ?

De la réponse apportée à ces problèmes — réponse qui se trouve inscrite dans la réalité actuelle — dépend le dynamisme économique et finalement l'avenir de la région. En d'autres termes, il s'agit de savoir si l'on doit aboutir, à plus ou moins longue échéance, à un blocage, ou au contraire à une accumulation du capital, débouchant sur des entreprises agricoles dynamiques.

## I — EVOLUTION DES MODES DE FAIRE-VALOIR : CARACTERISTIQUES GENERALES

### a/ L'exploitation directe par le salariat

On sait que la région du Lac Alaotra — spécialement le Nord — connaît une importante immigration de salariés saisonniers dont les causes sont principalement la rareté de la main-d'œuvre locale et le développement de la technique du repiquage, technique autrefois inutilisée sinon inconnue dans la région.

D'abord recrutés dans la région de Manjakandriana (3), ils le sont maintenant jusqu'à Ambatolampy, et même en pays Betsileo. C'est dire que leur nombre s'est considérablement accru. Il convient d'ailleurs de souligner ici le rôle non négligeable de soupape de sûreté que joue une telle offre d'emplois pour les Hauts-Plateaux

(1) Les 3 % restants représentent les concessions. Cf. Ottino (P.) - 1965 (Enquête 1960) - Notables et paysans sans terre de l'Anony (Lac Alaotra) - *Bulletin de Madagascar*, janvier 1965, n° 224.

(2) La question de la rentabilité des modes de faire-valoir ne sera pas approfondie dans cet article.

(3) Cf. P. Ottino : *Op. cit.*, p. 35 et s.

surpeuplés : profitant du décalage des saisons agricoles, ces salariés viennent effectuer principalement les opérations de repiquage et de coupe, éventuellement le sarclage, la mise en meule et le battage.

Plus la saison avance, et plus les taux de salaire pratiqués augmentent. Ainsi le coût du repiquage passe de 3 000 FMG/ha à 5 500 FMG/ha, ce qui correspond approximativement à un salaire journalier pouvant aller jusqu'à 250 FMG (1). De plus, les salariés sont logés, reçoivent du bois (de chauffage ou pour la cuisine), et perçoivent de 1 à 5 «vata» (un «vata» = 14 kg) de paddy par hectare repiqué pour nourriture. La demande de travail augmentant plus vite que l'offre, ou les salariés étant mieux organisés que les employeurs, du fait de leur concentration sur les concessions par exemple (2), ils sont en mesure d'imposer des conditions qui leur sont plus favorables, lors des négociations qui préludent à l'établissement du salaire, chez chaque employeur.

Le salariat local, par contre, est très peu développé. Il existe cependant, puisque certains agriculteurs embauchent pour le labour ou le hersage à 200 FMG par jour. Les salariés locaux n'entrent d'ailleurs pas en concurrence avec les saisonniers : les opérations de mise en meule et battage, qui ne sont pas systématiquement confiées aux saisonniers, sont généralement faites par des membres de la famille élargie ou du lignage de l'exploitant contre paiement en nature (2 «vata» de paddy par jour et par personne).

b/ **L'exploitation familiale directe**, où les membres de la famille de l'exploitant se chargent de toutes les opérations culturales, est très rare. Lorsqu'elle existe, elle correspond le plus souvent à une forme de métayage.

c/ **Le système mixte entre le salariat et l'entraide familiale** est par contre assez développé. Dans ce cas, les seules opérations qui se font en salariat sont le repiquage et la coupe, plus rarement le labour.

C'est dire que l'évaluation du coût des travaux culturaux à laquelle nous allons procéder maintenant est purement conventionnelle, toute opération y étant ramenée à son équivalent monétaire : la main-d'œuvre est considérée comme salariée, les moyens de production utilisés (tracteur, attelage, charrue, etc.) comme locations. Cette procédure est nécessaire afin de pouvoir faire des comparaisons dans le temps, à partir d'études antérieures.

On n'a pas comptabilisé dans le tableau I le prix de location des bœufs (pour le battage), car il semble que l'entraide entre paysans joue à plein pour cette opération : en s'unissant, les petits paysans arrivent à rassembler le nombre de bœufs nécessaires.

Pour évaluer les coûts maxima et minima, en semis direct et en repiquage, nous avons éliminé le piétinage devenu très rare. Nous obtenons les chiffres suivants :

(1) Le salaire pratiqué sur les Plateaux est de 125 FMG.

(2) Ainsi la Compagnie Générale de Madagascar emploie 500 à 600 saisonniers.

TABLEAU I — COUT DES TRAVAUX CULTURAUX A L'HECTARE — CAMPAGNE 1971/1972

4

Travaux cultureux	Coût en argent	Coût en nature	Evaluation monétaire globale (moyenne)	Observations
<b>Labour</b>				
Tracteur	2 500 à 3 000	1 à 4 vata	3 140	1 vata de paddy = 14 kilos 1 kg = 14 FMG 200 FMG/j pendant 10 jours + location charrue : 500 kg par an soit 125 kg/ha
Attelage location complète 1) + Salarariat 2)	2 500 200 x 10 = 2 000	2,5 vata (125 kg)	5 000	
<b>Piétinage</b> (en voie de disparition) ou <b>Hersage</b>	4 000		4 000	Salarie à 200 FMG par jour x 5 jours
	1 000		1 000	
<b>Semences</b> Semis direct		150 kg	2 100	Pas de salariat pour le semis direct
Repiquage		80 kg	1 120	
<b>Repiquage</b>	3 000 à 5 500	1 à 5 vata	4 980	Divers = logement Bois de chauffage = 150 FMG/ha
<b>Sarclage</b> (rare)	2 000 + 320 à 640	3 vata + divers	3 220	Déserrone 1 à 2/1 à 320 FMG/1
<b>Coupe</b>	2 000 à 5 500	1 à 5 vata + divers	4 480	10 journées d'homme de 12 h pour 1 hectare
<b>Mise en gerbes et meules</b>				2 vata/personne/jour
— entraide		4 à 12 vata	1 560	
— salariat saisonnier	1 750 à 3 700	5 vata + divers	3 750	
<b>Battage</b> Mécanique	2 500		2 500	1 000 FMG/tonne Rendement moyen SOMALAC et hors SOMALAC : 2,5 t/ha
Piétinage + Salariat		3 à 4,5 vata	750	
<b>Transport</b> Tracteur Charrette	450 FMG/t	4 à 8 vata	1 100	Proportionnel à la distance

JACQUES CHARMES

TABLEAU II

COMPARAISON DES COÛTS SELON LE SYSTEME DE CULTURE ET SELON LA COMBINAISON DES TECHNIQUES (1).

	Semis direct (2)	Repiquage
Coût minimum	20 310 FMG	27 540 FMG
Coût maximum	13 870 FMG	21 100 FMG

Il est intéressant de comparer ces chiffres observés lors de la campagne 1971-1972, à ceux dont on dispose pour les années 1956 et 1963 (3).

TABLEAU III

COUT DES TRAVAUX CULTURAUX DE 1956 à 1972

		1956 (a)	1963 (c)	1972
Semis direct	Maximum	13 000 FMG	16 530 (5)	20 310
	Minimum	10 300 (4)	16 400	13 870
	Moyenne	11 650	16 465	17 050
Repiquage	Maximum	24 980	23 913	27 540
	Minimum	20 630	22 628	21 100
	Moyenne	22 805	23 270	24 320

(1) Ces chiffres ne peuvent être extraits directement du Tableau I.

(2) En semis direct, le sarclage est inusité.

(3) Pour les coûts des travaux cultureux à diverses époques, on pourra se référer à :

a/ R. Dufournet — **Contribution à l'étude de la riziculture dans la région du Lac Alaotra. Aspect financier**, dactylo, 1956, 15 p. Egalement inclus dans : S.C.E.T-Tananarive — **Le riz à Madagascar. Production et commercialisation**, déc. 1960, Annexe 2 : Culture du riz au Lac Alaotra. Prix de revient et réalisation du producteur. I. 15.

b/ P. Ottino — Enquête sur les structures sociales de la région de l'Anony. Ronéo, 1960 ; paru dans le **Bull. de Mad. : op. cit.**

c/ R. Bruyère, R. Dechanet et alii — **Le périmètre de la Sahamaloto. Bilan des connaissances agronomiques**, multigr. I.R.A.M. Cf. aussi : **L'Agronomie tropicale**, n° 5, mai 1963, Le travail et les prix de revient, par G. Jannaud.

d/ B. Gremillet — **L'emploi des techniques améliorées et l'utilisation du matériel agricole en riziculture au Lac Alaotra**. I.R.A.M., 1967.

(4) Semis direct sur labour. Evacuation du coût en semis direct sur piétinage : 6 888 à 15 325 FMG.

(5) Il s'agit là en fait des coûts en culture semi-mécanisée (mini) et en culture attelée (maxi).

Cela se traduit par un prix de revient au kg de paddy de :

**TABLEAU IV**

**PRIX DE REVIENT POUR LE PRODUCTEUR DU KILOGRAMME DE PADDY**

	1956		1963		1972	
	Rendement à l'ha	Prix au kg	Rendement à l'ha	Prix au kg	Rendement à l'ha	Prix au kg
Semis direct	1 500 1 800	7,5	2 000	8,2	1 500 2 000	11,39 8,54 } 9,96
Repiquage	2 800 3 000	7,75	3 000 3 500	7,15	3 100	7,84

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

— En 1956, la quasi totalité des rizières en milieu paysan était cultivée en semis direct ;

En 1963, 365 ha seulement sur 6 545 étaient cultivés selon la technique du repiquage ce qui explique le haut niveau du rendement en repiquage ;

— En 1972, la plus grande partie des rizières encadrées par la SOMALAC est en repiquage ; de plus la C.E.A.M.P.\* a vulgarisé cette technique sur certaines zones non SOMALAC. Il en résulte que le rendement moyen à l'hectare repiqué a eu tendance à stagner, ce qui, cumulé avec un accroissement des coûts à l'hectare, a fait monter le prix de revient du kilo de paddy repiqué. Inversement, les rizières cultivées en semis direct sont devenues de plus en plus des terres marginales où le rendement peut varier de 0 tonne (terres inondées du bord du lac) à 2 tonnes/ha. On peut estimer qu'en moyenne le rendement en semis direct a fortement décliné ; mais cela ne signifie pas que cette technique n'est pas rentable.

Ce n'est donc qu'à partir de l'analyse des modes de faire-valoir effectivement pratiqués qu'il sera possible de tirer des conclusions quant à la rentabilité de telle ou telle technique.

Il convient enfin de caractériser un dernier mode de faire-valoir : le métayage.

(\*) C.E.A.M.P. : Centrale d'Équipement Agricole et de Modernisation du Paysannat (N.D.L.R.).

## d/ Le métayage et les services personnels

En 1960, Ottino avait recensé quatre formes principales de métayage (1) :

TABLEAU V

DIVERS MODES DE METAYAGE. ENQUETE OTTINO 1960

	Apport du propriétaire	Apport du métayer
Métayage à moitié	Terre Semences Semis Battage	Labour et hersage Toutes les façons culturales Moisson Battage
Métayage au tiers (1/3 propriétaire 2/3 métayer)	Terre	Labour et hersage Semences Semis Tous travaux culturaux y compris la coupe et le battage
Métayage aux deux tiers (2/3 propriétaire 1/3 métayer)	Terre Matériel d'exploitation (charrue, herse, boeufs dressés) Avances d'argent sans intérêt	Travail matériel uniquement
Métayage « occidental »	Terre Matériel d'exploitation Semences Semis Repiquage (le cas échéant)	Travaux d'entretien Labour Sarclage (le cas éch.) Moisson Battage

Avec l'intervention de la SOMALAC, et l'interdiction consécutive du métayage sur les terres aménagées par la Société, ce mode de faire-valoir indirect aurait dû régresser pour finalement disparaître. Le « cahier des charges » (approuvé par le décret n° 62-101), auquel doit se conformer tout attributaire simple (ancien paysan sans terre) ou remembré (ancien propriétaire), stipule en effet que « les exploitants agricoles doivent... assurer par eux-mêmes la mise en valeur rationnelle des terres aménagées et s'interdire en conséquence tout métayage ou location sauf dérogation expresse ou temporaire... » (2).

(1) P. Ottino : *op. cit.* in *Bull. de Madagascar*, p. 38 et s.

(2) Cité par A. Bergeret : *op. cit.*, tome 2, pp. 119 et 120.

En distribuant des terres à des paysans qui n'en possédaient pas auparavant, la SOMALAC diminuait ainsi considérablement la clientèle des gros propriétaires. Et certes, le métayage a largement régressé. Pourtant, il n'a pas complètement disparu à l'intérieur des zones aménagées (1).

Nous examinerons dans la deuxième partie de ce texte, les raisons de cette persistance, et le processus de reproduction du système.

Nous nous contenterons, à ce point de l'exposé, de décrire les transformations intervenues dans les conditions des contrats (verbaux ou écrits) de métayage que nous avons pu recenser.

La forme de métayage qui apparaît désormais le plus fréquemment est celle du métayage à moitié. En portant un coup très dur — mais non décisif — aux propriétaires absentéistes, la SOMALAC a tendu à faire disparaître cette forme de métayage où le propriétaire n'apportait que la terre : le métayage au tiers « mifhatelo » ; quant au métayage aux deux tiers, il semble se confondre actuellement avec le métayage à moitié.

On peut dire, en fin de compte, que ces trois sortes de métayage se retrouvent désormais sous une forme unique en ce qui concerne le partage de la production (à moitié). En ce qui concerne les apports de chaque partenaire par contre, la situation du métayer s'est améliorée ou dégradée selon les cas :

**TABLEAU VI**  
FORMES NOUVELLES DU METAYAGE A MOITIE. ENQUETE 1972

		Apport du propriétaire	Apport du métayer
Métayage à moitié	1	Terre Semences	Tous travaux y compris le repiquage
	2	Terre Matériel d'exploitation (charrue, bœufs)...)	Tous travaux y compris le repiquage
	3	Terre (2) Labour (Semences) (Bœufs pour battage)	Hersage (2) (Repiquage) Coupe Battage
	4	Terre Semences Sarclage (1/2) Coupe (1/2) Battage (1/2)	Labour Repiquage Sarclage (1/2) Coupe (1/2) Battage (1/2)

(1) Nous avons étudié dans un rapport ultérieur l'importance numérique du métayage sur les périmètres Nord de la SOMALAC (enquête 1973) — Métayage et capitalisme agraire sur les périmètres Nord de la SOMALAC — O.R.S.T.O.M. 1973, 36 p. + 17 p. annexes — multigr.

(2) En semis direct, le propriétaire ne fournit que le labour.



Le cas n° 1 est l'ancien métayage, à moitié, mais le propriétaire s'y est vu déchargé du semis, remplacé par le repiquage, à la charge du métayer. Ce cas ne se distingue finalement guère de l'ancien métayage au tiers. Mais la part du propriétaire est restée de la moitié de la production. La situation du métayer s'est indéniablement dégradée dans ce cas relativement rare. Le propriétaire n'impose pas le repiquage, mais le métayer a intérêt à y recourir afin de rentabiliser son effort. (Il s'agit alors de terres relativement bonnes).

Le cas n° 2 est l'ancien métayage aux deux tiers. La part de récolte du propriétaire n'est plus que de la moitié, mais le métayer a l'opération de repiquage à sa charge. La situation du métayer est, dans ce cas-là, restée stable ou s'est légèrement améliorée.

Le cas n° 3 est une combinaison de 1 et 2, mais le propriétaire y effectue ou fait effectuer lui-même le labour, au lieu de prêter simplement au métayer le matériel nécessaire à cette opération (charrue, bœufs dressés). Dans ce cas, la situation du métayer s'est améliorée.

C'est dans le cas n° 4 que le métayer a vu sa situation s'améliorer dans la plus forte proportion. Si, dans tous les cas, le repiquage reste à sa charge (et on sait que cette opération implique presque automatiquement le recours au salariat saisonnier), le propriétaire partage tous les travaux postérieurs au repiquage.

Chacun des 4 cas examinés ci-dessus, s'il se présente sur des zones encadrées par la SOMALAC, prévoit un partage selon la même proportion (moitié) de la redevance due annuellement par l'attributaire à la SOMALAC (740 kg/ha de paddy).

Il apparaît d'autre part, que le repiquage est, sauf exception, à la charge du métayer, cependant que, parallèlement, le propriétaire se trouvait dispensé du semis, et devait fournir une quantité de semences moindre. Ainsi l'extension de la technique du repiquage s'est traduite par deux évolutions divergentes. Les contrats de métayage n'ont pas été révisés en conséquence et la situation du métayer s'est dégradée (cas n° 1), ou bien les contrats ont été révisés au bénéfice du métayer (cas nos 2, 3, 4).

Afin de vérifier effectivement dans quelle mesure la situation de métayer s'est améliorée ou dégradée, nous allons essayer maintenant d'évaluer monétairement les apports respectifs du métayer et du propriétaire dans chacun des quatre cas recensés.

En 1963, G. Jannaud (1) avait estimé à 8 265 FMG l'apport du propriétaire, ainsi que celui du métayer, dans une forme de contrat où le propriétaire fournissait terre, semences, matériel d'exploitation et taxe d'eau.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le tableau VII permet de comparer les apports respectifs de chaque partie pour les différentes formes de métayage à moitié actuellement observables (cf. tableau VI), et les formes correspondantes du métayage au tiers, à moitié et aux deux tiers (cf. tableau V).

(1) G. Jannaud : Le travail et le prix de revient, p. 541, in Article collectif : *Le périmètre de la Sahamaloto. Bilan des connaissances agronomiques*. Op. cit., pp. 527 et 540-543.

TABLEAU VII

APPORTS RESPECTIFS DES PARTIES DANS LES FORMES DE METAYAGE ANCIENNES ET MODERNES (EVALUATION AUX PRIX DE 1972)

	Ancien métayage (semis direct)		Métayage à moitié actuel		Cas	
	Propriétaire	Métayer	Propriétaire	Métayer		
au 1/3	0	15 490	S. D.	2 100	n° 1	
			R	1 120		13 390
aux 2/3	5 325	8 545	R	4 900	19 845	n° 2
au 1/2	3 725	13 830	S. D.	4 070	10 985	n° 3
			R	6 790	17 085	
—	—	—	R	7 110	16 040	n° 4

Ce tableau a été construit à partir des hypothèses suivantes :

— Les apports des parties dans l'ancien et le nouveau métayage ont été calculés aux prix de 1972, c'est-à-dire en se reportant au tableau I : Coût des travaux culturaux.

— Pour chaque opération culturale dévolue à l'une des parties, on a pris l'évaluation moyenne entre la technique de coût maximal et la technique de coût minimal.

— Le matériel d'exploitation a été estimé de la manière suivante : la location d'un attelage complet est de 2 500 FMG + 2,5 « vata » de paddy à l'hectare. Dans ce cas, l'apport du métayer équivaut à 10 journées de salarié soit 2 000 FMG. Les bœufs non dressés fournis par le propriétaire au moment du battage ont été estimés au tarif donné par G. Jannaud en 1963 (1) : 200 FMG la journée de paire de bœufs non dressés ; 8 journées étant nécessaires pour battre un hectare.

— dans le cas du métayage aux deux tiers, l'apport « avances d'argent sans intérêt » a été évalué ainsi : le coût de cet apport est égal aux intérêts non perçus sur une somme inférieure ou égale à l'apport du métayer. Nous avons pris 10 % sur un an, soit 5 % sur 6 mois, de 19 845 FMG.

— dans tous les cas, le transport est à la charge de chacune des parties.

Dans le tableau précédent, l'apport en terre du propriétaire n'a pas été comptabilisé. C'est ce que nous allons faire maintenant dans le tableau VIII afin de juger de l'avantage ou du coût relatif, pour le métayer, de chaque type de métayage.

(1) Op. cit.

Nous admettrons, pour construire ce tableau, que le prix de la terre apportée par le propriétaire doit être tel que l'apport global du propriétaire (terre comprise) est égal à  $1/3$ ,  $1/2$  ou  $2/3$  de la somme des apports des deux parties, selon le type de métayage concerné. En effet, un métayage équitable serait un métayage où la récolte se partagerait dans la même proportion que celle des apports respectifs. Le prix de la terre sera donc simplement la différence entre l'apport équitable et l'apport effectif.

Si nous désignons par :

$a$  = l'apport effectif du propriétaire

$b$  = l'apport du métayer

$x$  = le prix de la terre

et  $m$  = le taux de métayage ( $1/3$ ,  $1/2$ ,  $2/3$ ),

le prix de la terre nous sera donné par l'équation suivante :

$$(a + x) = m (a + x + b)$$

qui se réduit à :

$$x (1 - m) = m (a + b) - a.$$

Si  $m = 1/2$ , alors  $x = b - a$ .

D'autre part, nous appellerons taux de la rente foncière le rapport du taux de métayage à la proportion de l'apport effectif du propriétaire dans le total des apports effectifs :

$$1 + r = \frac{m}{\frac{a}{a+b}} = \frac{m (a+b)}{a}$$

Ainsi par exemple, dans le métayage à  $2/3$ , l'apport effectif du propriétaire représente  $38\%$  du total des apports. Or, ces  $38\%$  rapportent  $66\%$  de la production.

1 d'apport se traduit par 1,73 de produit ( $66/38$ )

100 rapportent 173. Le taux de la rente foncière est de  $73\%$ .

TABLEAU VIII

PRIX DE LA TERRE ET TAUX DE LA RENTE FONCIERE DANS LES DIVERS TYPES DE METAYAGE (1)

Taux du métayage	Ancien métayage (semis direct)		Métayage à moitié actuel				Cas
	Prix de la terre	Taux de la rente	Prix	Rente	Prix	Rente	
au 1/3	7 745	33 % ex nihilo (2)	11 290	268 %	20 480	914 %	1
à 1/2	10 105	138 %	—	—	14 945	152 %	2
aux 2/3	11 765	73 %	6 915	84 %	10 295	75 %	3
—	—	—	—	—	8 930	62 %	4

Ce tableau appelle de nombreux commentaires :

— On y trouve d'abord une confirmation des conclusions que nous avons tirées du tableau VI sur les formes nouvelles du métayage à moitié. On voit que la situation du métayer s'est aggravée dans le cas n° 1 qui correspond à l'ancien métayage au tiers : le prix de la terre étant passé de 7 745 FMG à 11 290 FMG en semis direct, et à 20 480 FMG en repiquage. Le cas n° 2 est moins évident. Il correspond au métayage aux deux tiers. Le prix de la terre y est passé de 11 765 FMG en semis direct à 14 945 FMG en repiquage, signe d'une condition assez stable pour le métayer. Mais l'amélioration de la situation du métayer a été plus forte dans le cas n° 3 (3) qui correspond à l'ancien métayage à moitié. Le prix de la terre est passé de 10 105 FMG en semis direct à 6 915 FMG en semis direct et à 10 295 FMG en repiquage.

— Mais l'information, la plus importante que nous pouvons sortir du tableau VIII est la suivante : nous constatons que dans l'ancien système de métayage, le taux du métayage et le prix de la terre évoluent tous deux en sens contraire du taux de la rente foncière ; dans le système observé en 1972, par contre, le taux du métayage est fixe, cependant que le prix de la terre et le taux de la rente foncière évoluent dans le même sens. Quelle est la signification de ce phénomène ?

Première observation : le taux de métayage et le prix de la terre augmentent, alors le taux de la rente diminue. Rien de plus normal. Afin de s'appliquer sur une base plus large (les 2/3 de la production au lieu du 1/3), la rente doit diminuer

(1) Evaluation aux prix de 1972.

(2) 0 % d'apport se traduit par 33 % du produit. D'où un taux infini. Nous avons pris : 1 % d'apport = 33 % du produit.

(3) Et encore plus forte dans le cas n° 4 qui n'a pas de correspondant dans l'ancien système,

en taux. Il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or. L'augmentation du prix de la terre prouvant simplement que le supplément d'apport réel du propriétaire n'est pas proportionnel à l'augmentation du taux de métayage : c'est le prix de la terre (apport fictif) qui est chargé de combler ce vide.

On peut dire que dans ce cas, la rente foncière est en expansion, car suffisamment dynamique.

La deuxième observation est au contraire le signe d'une rente foncière en régression. Pour un taux de métayage devenu constant (1/2), le prix de la terre diminue avec le taux de la rente foncière ; ce qui signifie que plus l'apport réel du propriétaire s'accroît en valeur absolue et en valeur relative, plus le taux de la rente décroît. Si donc, à taux de métayage constant, on observe une diversité des taux de rente, on peut dire que cette diversité est un indice de la baisse tendancielle du taux de la rente. En effet, la simultanéité de la baisse du prix de la terre et du taux de la rente prouve une concurrence entre rentiers fonciers et un rapport de forces favorable aux métayers ; et cela d'autant plus que l'apport réel du propriétaire augmente tandis que baisse le prix de la terre (1).

L'action de la SOMALAC s'est donc effectivement traduite par une remise en question fondamentale de la rente foncière. Celle-ci a dû s'adapter pour pouvoir se maintenir, ou bien se transformer de manière radicale. Ce problème de la reproduction de la rente foncière sera traité dans la deuxième partie de cette étude. Il faut signaler néanmoins que cette adaptation ou cette transformation n'a pas été établie de manière stable et définitive, puisque les événements de 1972 prouvent que la rente foncière essaie de récupérer la base matérielle sur laquelle elle était établie avant l'intervention de la SOMALAC.

Le prix de location des terres a, lui aussi — mais pour des raisons différentes — connu une baisse assez importante. Alors qu'Ottino faisait état en 1960 de contrats de location s'élevant de 30 000 FMG à 50 000 FMG par hectare sur 3 ans, soit 10 000 à 16 500 FMG/ha (2), les contrats actuels sont établis sur la base de 3 000 à 6 000 FMG par hectare et par an. C'est qu'en effet les locations interviennent désormais le plus souvent sur des terres marginales (hors maille) à faible productivité.

Enfin, en ce qui concerne les services personnels, P. Ottino distinguait entre :

— les travailleurs qui ne possédaient ni terre, ni matériel ; ceux-ci recevaient la jouissance d'un demi-hectare et du matériel du patron, contre services pour toutes les opérations culturales. En raréfiant cette catégorie de clientèle, la SOMALAC a tendu à faire disparaître ce genre de rapports de production (3).

— les travailleurs possédant de la terre, mais pas de matériel : là encore, la location du matériel était payée en nature, à l'occasion de toutes les opérations culturales. Cette catégorie a, au contraire, eu tendance à s'accroître du fait que nombre d'attributaires simples (anciens paysans sans terre) n'ont pas toujours pu acquérir le matériel nécessaire à l'exploitation de leur lot. Actuellement, ces locations de matériel peuvent être payées en argent (cf. Tableau I), mais aussi en nature : soit sur la récolte (une charrue est louée à l'année contre 500 kg de paddy au moment de la récolte), soit en services (une charrue est louée à l'année contre labour d'un hectare de rizière).

(1) Il faut néanmoins se garder de conclure trop rapidement. Comme nous le verrons plus loin, d'anciens rentiers fonciers sont devenus métayers : c'est peut-être ce phénomène qui se traduit par une évolution du rapport de forces, favorable aux « métayers ».

(2) P. Ottino : *Op. cit.*, p. 42.

(3) Il en subsiste néanmoins quelques exemples.

Nous allons voir dans la deuxième partie que c'est notamment dans le domaine des services personnels que la rente foncière a essayé de se reconvertir afin de subsister.

## II — TRANSFORMATIONS DES STRUCTURES SOCIALES

Du point de vue de l'évolution des techniques et des rapports de production, la région de l'Alaotra offre un exemple remarquable des transformations qui peuvent s'opérer à l'intérieur d'un mode de production, sous l'effet de facteurs exogènes. A ce point de l'étude, un bref rappel historique n'est pas inutile.

### 1 — Evolution des techniques et rapports de production dans une perspective historique (1)

Aux temps anciens, la région du Lac Alaotra, très riche, mais relativement peu peuplée en raison de son isolement, connaissait une agriculture — disons plutôt une riziculture — très intensive. Piétinage aux bœufs, semis direct et coupe constituaient les trois opérations d'une culture à jachère triennale ou quadriennale. Il semble même que les Sihanaka ne coupaient de la récolte que le strict nécessaire permettant d'assurer la subsistance de la famille durant l'année. L'accroissement démographique éventuel (naturel ou par immigration) était pallié par le défrichage des marais. On brûlait les herbes des marécages et on laissait la terre reposer pendant deux années « pour que les racines terminent de brûler ».

Placé sous la domination Merina à partir de 1824, puis française à partir de 1900, l'Antsihanaka connaît d'abord une abolition de l'esclavage sans lendemain : « Les esclaves qui avaient d'abord tous quitté leurs maîtres, réduisant ceux-ci à la ruine (certains en possédaient 200), se rendirent rapidement compte que sans bœufs, sans argent pour en acheter, ils ne pourraient que mourir librement de faim ; ils revinrent peu à peu auprès de leurs anciens propriétaires et l'esclavage reprit sous une forme à peine déguisée » (2). Le métayage allait dès lors se développer et prospérer, tant il est vrai que sans bœufs, on ne pouvait cultiver les rizières. Le niveau des techniques de production était en effet tel que le bœuf constituait le seul capital d'exploitation. Les débuts de la colonisation se traduisent donc par le développement du mode de faire-valoir indirect, et une riziculture qui demeure très extensive.

Cependant, la richesse de la région n'avait pas été ignorée, et c'est à partir des années 1920 qui voient la construction du chemin de fer M.L.A. (Moramanga-Lac Alaotra) et l'ouverture de l'Antsihanaka vers l'extérieur, que la colonisation agricole, aussi bien autochtone qu'européenne, débute véritablement. Des « réserves indigènes » sont délimitées afin d'établir des « périmètres de colonisation ». Les « réserves » correspondent approximativement aux surfaces cultivées à l'époque par les habitants : calculées au plus juste, et sous l'effet de la pression démographique, elles ne tardent pas à rendre bientôt impossible la jachère triennale ou quadriennale.

(1) Nous ne prétendons pas ici faire œuvre d'historien. Nous essayons simplement de tracer les grandes lignes d'une évolution, de nombreux points restant à l'état d'hypothèses. On pourra consulter notamment.

Longuefosse : — L'Antsihanaka, région du Lac Alaotra à Madagascar — in *Bull. Econ. de Madagascar*, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trim. 1922, 1<sup>er</sup> trim. 1923, 3<sup>e</sup> trim. et 4<sup>e</sup> trim. 1923, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trim. 1925.

Rollot, Ch. : — Mise en valeur de la Plaine de l'Alaotra — in *Bull. Econ. de Madagascar*, 4<sup>e</sup> trim. 1921.

(2) Longuefosse : *op. cit.*, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trim. 1922. Nous verrons que dans une certaine mesure — bien moindre cependant — c'est le même problème qui se pose aujourd'hui aux anciens paysans sans terre qui n'ont pas la possibilité d'acquérir le matériel d'exploitation nécessaire.

Dès lors, et cependant que les concessions européennes s'installent au Sud (Est et Ouest) et à l'Ouest (Centre et Nord) du Lac, un lent processus de transformation sociale et technique va démarrer, accéléré dans la période récente par l'intervention de la SOMALAC.

Les Européens vont introduire sur leurs concessions des techniques nouvelles de culture : mécanisation et repiquage, cette dernière technique permettant d'accroître considérablement les rendements (1). Les Sihanaka ne connaissant pas cette technique du repiquage (2), les colons européens prirent l'habitude de faire venir une main-d'œuvre Merina qui maîtrisait parfaitement cette technique. Et les premiers migrants saisonniers, drainés par des agents recruteurs, furent originaires de la région de Manjakandriana, la plus rapprochée de l'Alaotra à répondre à ces conditions.

Déjà désenclavée économiquement, la région commence à être réputée à l'extérieur pour sa richesse. De nombreux Merina viennent s'installer sur les terres réputées « hetra » (3) et adaptent la technique du repiquage au piétinage. La pratique des services personnels peut alors se développer, car les immigrants — généralement assez pauvres — ne disposent pas d'un cheptel suffisant. La disposition d'un troupeau s'échange contre service ou partie du produit. Les rendements accrus du fait du repiquage permettent une libération facile des dettes. Conquérant leur autonomie financière, les immigrants vont bientôt pouvoir pratiquer une exploitation parfaitement autonome en utilisant la charrue et la herse, en lieu et place du piétinage (4).

Mais encore une fois, l'Alaotra n'allait pas être laissé à son évolution naturelle. Le développement très important — trop important — d'une rente foncière, chez les Sihanaka aussi bien que chez les anciens colons Merina, risquait de bloquer la croissance d'une région que l'on appelait désormais « le grenier à riz de Madagascar ».

## 2 — Les structures sociales en 1960, leur remise en question par l'action de la SOMALAC, et les conditions et moyens de leur reproduction ou de leur reconversion dans la phase actuelle

### a/ Evolution des structures agraires de 1960 à 1972

On ne possède malheureusement pas de données globales sur la structure agraire et en conséquence sur la structure sociale d'une région comme l'Anony, ni

- (1) Rapidement cependant, la mécanisation va s'appliquer au semis direct, le repiquage ne se maintenant que pour conserver la pureté des semences.
- (2) De plus, aucune raison économique ne les poussait à venir vendre leur force de travail sur les concessions.
- (3) «Hetra» : Tribut, impôt, redevance payée annuellement par les cultivateurs des rizières au gouvernement ou aux seigneurs. On donnait le nom de «hetra» à la taxe et à la rizière qui la payait (RR. PP. Abinal et Malzac — **Dictionnaire Malgache-Français**).
- (4) Il ne s'agit là que d'une hypothèse, mais si l'on considère les chiffres suivants :

	1960	1967	
Charrues	4 500	5 965	Réf. : A. Bergeret : <b>Op. cit.</b> , p. 73 pour l'équipement.
Herses	4 800	7 264	
Charrettes	2 200	2 950	
Population	102 000	165 000	
Nombre de familles	21 000	25 000	

On peut voir que le début de l'effort d'équipement en charrue date des années 1940 (à taux de croissance constant entre 1940 et 1967), ce qui est tout à fait plausible.

pour 1960, ni pour la période actuelle (1). Les chiffres que nous allons citer devront donc être considérés avec circonspection. Ils permettent néanmoins d'avoir une idée plus claire de la situation.

Les chiffres calculés en 1963 par la SCET-Coopération, à partir des rapports du Comité d'Aménagement et de Mise en Valeur du Lac Alaotra (CAMVAL), et portant sur 19 villages (soit 2 932 familles) de l'Anony-Sahamaloto, donnent la structure suivante (2) :

- 54,4 % de paysans sans terre-métayers,
- 28,2 % de propriétaires de 0 à 5 ha (soit 21,5 % de la superficie),
- 9,6 % de propriétaires de 5 à 10 ha (soit 21,7 % de la superficie),
- 7,8 % de propriétaires de plus de 10 ha (soit 56,8 % de la superficie).

Pour la région de Tanambe, Ottino donnait en 1960 les chiffres suivants (3) :

- Métayers : 47,5 %,
- Concessionnaires : 3 % et 64 % de la superficie,
- Propriétaires : 49,5 % et 36 % de la superficie.

Les chiffres de la SCET présentent deux inconvénients pour l'interprétation :

— Ils sont basés sur la répartition des terres par village et ne tiennent donc pas compte des concessions pouvant exister sur les périmètres.

— Ils ne prennent en compte, pour le recensement des propriétaires, que des seules parcelles possédées sur les périmètres. Or, mariages et héritages font que la propriété est très dispersée, y compris à l'extérieur des périmètres.

Dans ces conditions, il est possible que l'effectif des paysans sans terre soit surestimé.

Néanmoins, ces inconvénients deviennent minimes à l'échelle du village d'Amborompotsy (4), car :

— en raison de sa situation au bord du lac, il n'est pas affecté par la présence de concessions.

— les échanges matrimoniaux qu'il entretient, dépassent rarement le cadre de l'Anony-Sahamaloto.

La structure agraire était donc la suivante :

Paysans sans terre	: 18 %
Propriétaires 0 à 5 ha	: 33 %
Propriétaires 5 à 10 ha	: 18 %
Propriétaires + 10 ha	: 29 %

(1) L'enquête statistique menée par les Services du Ministère du Développement Rural apportera sans doute des informations intéressantes à ce sujet.

(2) Cf. SCET-Coopération — 1963 : **Lac Alaotra. Etude des périmètres Anony-Sahamaloto**, p. 74 et s.

(3) P. Ottino, *op. cit.*

(4) Nous donnons l'exemple de ce village que nous avons étudié plus en détail.



Ainsi à Amborompotsy, la grosse propriété foncière (supérieure à 10 ha) paraît plus développée que dans les autres villages des périmètres du Nord, alors qu'inversement, les paysans sans terre y sont proportionnellement moins nombreux. Actuellement, la répartition est la suivante :

Paysans sans terre	: 26 %
Propriétaires 0 à 5 ha	: 59 %
Propriétaires 5 à 10 ha	: 26 %
Propriétaires + 10 ha	: 7 %

On ne peut malheureusement pas déduire de ces chiffres des conclusions concernant le métayage. Comme nous l'avons expliqué plus haut, si la clientèle des gros propriétaires se recrute effectivement chez les paysans sans terre et les tout-petits propriétaires, elle ne se recrute pas toujours dans le village.

Il convient donc d'étudier maintenant comment a cherché à se reproduire ou à se reconvertir la rente foncière.

#### **b/ Conditions et moyens de la reproduction — ou de la reconversion — des structures sociales, dans la phase actuelle**

Les structures sociales asymétriques existant autrefois tiraient leur origine d'une position de monopole — celui de la terre — de la part des propriétaires.

Ce monopole de la terre ayant été remis en question du fait de l'intervention de la SOMALAC, les structures sociales asymétriques furent l'objet — de la part des anciens notables — d'une reproduction ou d'une reconversion (ou du moins de tentatives en ce sens), par le biais du monopole du capital d'exploitation (tracteurs), ou du pouvoir politique (au niveau villageois).

— **Les avantages tirés de l'ancien monopole de la terre.** Nous en avons déjà traité dans la première partie de cette étude (1). Rappelons-en brièvement les points essentiels (2).

Selon que le métayage est au tiers, à moitié ou aux deux tiers, le propriétaire apporte : la terre ; la terre, les semences, le semis et une participation au battage ; la terre, le capital d'exploitation et des avances d'argent.

Les propriétaires peuvent s'adjoindre les services personnels de travailleurs pour l'ensemble des travaux, contre octroi d'une parcelle en usufruit (ou de parcelles en métayage à moitié).

Il existait également un système de prêts à court terme (soudure, semence, campagne : remboursables au double ou au triple), à moyen et à long terme, avec possibilité de garantie immobilière : le créancier exploitant la rizière et en percevant le produit en guise d'intérêt (il en devenait propriétaire à l'expiration du délai).

Enfin, existait déjà une forme de monopole du capital d'exploitation, puisque les services personnels pouvaient constituer un équivalent pour l'utilisation du matériel d'exploitation d'un propriétaire. Et c'est dans cette voie qu'allait tenter de se reconvertir la rente foncière.

— **Le monopole du capital d'exploitation.** Compte tenu du changement introduit par la SOMALAC, il est facile de concevoir comment les formes anciennes de dépendance ont pu se perpétuer.

(1) Cf. *Supra*, § 1, d.

(2) Cf. P. Ottino, *op. cit.*, p. 38-47.

Certes, un certain nombre d'anciens petits propriétaires ou paysans sans terre-métayers se sont retrouvés propriétaires de lots de 4 ou 5 ha : ainsi pour une bonne partie de la « clientèle d'obligés », le fondement de la domination s'évanouissait, avec l'acquisition d'une propriété.

Mais il était prévisible que la structure sociale — fortement inégalitaire — ne serait pas mise en cause de manière décisive et définitive.

En effet : d'une part, tous les paysans sans terre n'ont pu être relotés (1) : une partie de l'ancienne clientèle — métayers ou travailleurs — subsistait donc ; d'autre part, de très grosses propriétés continuaient à exister, et il eût été étonnant que ces propriétaires troquent du jour au lendemain leurs métayers contre leur propre travail, ou le travail de simples salariés.

D'autre part, si la taille du lot a été effectivement calculée de manière à pouvoir être mise en valeur et à nourrir une famille étroite comprenant un nombre déterminé de membres, la redistribution n'a pas tenu compte de la composition des familles élargies, et lorsque seul un des membres de la famille élargie s'est retrouvé attributaire, celui-ci a été moralement et socialement obligé d'effectuer un partage (en métayage familial) avec les autres membres non bénéficiaires de l'attribution. L'équilibre Terre-Force de Travail-Famille étant à nouveau rompu, il devenait nécessaire de recourir une nouvelle fois au métayage.

Mais même les paysans devenus attributaires (simples) de la SOMALAC sont susceptibles de se retrouver insérés dans les anciens réseaux de dépendance. La possession de 4 ha ne leur donne pas automatiquement la possibilité d'acquérir et d'utiliser le matériel d'exploitation nécessaire. Ainsi peuvent-ils se retrouver dans le cas des emprunteurs de matériel qui payent leur dette sur la récolte ou sous forme de services personnels à l'occasion des travaux cultureux (2). Pourraient-ils payer en argent, on imagine facilement le propriétaire exigeant un paiement en nature (3).

Par l'obligation qu'ils ont d'utiliser le matériel des anciens « dominants », les « affranchis » se retrouvent débiteurs et « dominés », payant la location du matériel, soit en argent, soit en services personnels, soit par une part de la récolte.

Enfin la garantie immobilière peut subsister, mais sans aller jusqu'à son point ultime : le gage reste totalité ou partie de la récolte (forme de métayage), mais évidemment la propriété ne peut changer de main, puisque les attributaires ne peuvent aliéner leur propriété.

P. Ottino (4) écrivait en 1960 : L'asymétrie des rapports sociaux et les phénomènes de domination (...), s'expliquent à la fois par les survivances d'un lourd passé et par l'actuelle structure agraire qui a permis à certaines pratiques de se perpétuer sous une nouvelle forme ». Et il ajoutait : « Actuellement, les moyens de pression, quelles qu'aient été leurs origines, sont d'abord économiques ». Il était difficile de prévoir, à l'époque, la mécanisation intense qu'allait connaître la région du Lac Alaotra, et particulièrement les périmètres du Nord : Anony et Sahamafoto (5). Pourtant les vastes espaces, et les non moins vastes propriétés s'y prêtaient

(1) Ne serait-ce qu'en raison des immigrations récentes de Merina ou de Betsileo.

(2) Nous avons vu que l'utilisation d'une charrue s'échange contre 500 kg de paddy, ou contre le labour d'un hectare.

(3) Court-circuitant ainsi le système des prêts de faisance-valoir.

(4) *Op. cit.*

(5) On recense actuellement de 200 à 250 tracteurs sur les 20 000 ha aménagés par la SOMALAC. Il y en a une centaine dans le seul village d'Anororo (une soixantaine seulement en fait, si l'on tient compte des reprises pour traites impayées).

dangereusement. Dès lors le capital dont l'appropriation ou le monopole conférerait le pouvoir n'était pas la seule terre, mais encore le matériel d'exploitation mécanisé (tracteurs, charrues, batteuses...).

A partir du moment où la terre était en partie redistribuée, mais où le matériel d'exploitation restait le quasi monopole de l'ancienne classe des propriétaires fonciers, certaines pratiques pouvaient se perpétuer sous une nouvelle forme, et ceci, bien que la structure agraire ait été bouleversée. Le risque était gros de voir se renouveler l'expérience historique qui avait suivi la suppression de l'esclavage : disposant de la terre, mais non du matériel d'exploitation (les troupeaux de bœufs), l'affranchissement était resté purement formel.

La SOMALAC n'avait pas sous-estimé un tel risque, et c'est dans ces conditions que furent constituées les Associations d'Intérêt Rural (A.I.R.), sortes de pré-coopératives, dont le rôle premier fut d'assumer la discipline de l'eau, au niveau de la maille hydraulique (1). Les A.I.R. pouvaient effectivement constituer pour les petits paysans un moyen de se libérer de l'emprise des gros propriétaires, puisque la propriété collective des instruments de production (2) aurait pour effet de faire sauter le goulot d'étranglement que constitue leur achat individuel. Or, regroupés au niveau de la maille hydraulique, les membres des A.I.R. forment une population socialement hétérogène, où les anciens dominants peuvent garder leur pouvoir effectif : car ces notables n'ignorent pas que c'est là un des derniers bastions de leur pouvoir. Ils peuvent dominer les assemblées d'A.I.R., tout comme les réunions de « fokonolona », et peuvent ainsi bloquer toute décision qui permettrait de neutraliser leur propre emprise.

Le cas de l'A.I.R. d'Amboara offre un exemple a contrario particulièrement significatif. Disposant de tracteurs et de batteuses en équipement collectif, cette A.I.R. est en mesure de travailler à façon pour ses membres à des prix défiant toute concurrence, y compris celle de la SOMALAC. Il est vrai que cette A.I.R. est la plus ancienne, mais surtout, ses membres sont les anciens salariés de la concession Rousset, c'est-à-dire qu'ils constituent une population économiquement et socialement homogène (3).

C'est là la seule solution envisageable, car une course à l'équipement individuel conduirait les paysans à s'endetter et les entraînerait dans un autre système de domination (4).

Or, une question qu'on se pose souvent dans la région du Lac Alaotra est la suivante : pourquoi les propriétaires de tracteurs louent-ils leurs engins à des tarifs de plus en plus bas, en dessous même du seuil de rentabilité ?

Il peut y avoir à cela plusieurs niveaux d'explication. Le premier niveau d'explication est la concurrence que se font entre eux les notables. Ottino avait bien souligné que « l'influence des réseaux de domination est d'autant plus profonde que ces réseaux ne sont pas concurrents entre eux. Cette situation est encore renforcée

(1) Nous traiterons plus en détail des A.I.R. dans un rapport ultérieur.

(2) Cette propriété collective étant rendue possible par l'accumulation d'une épargne collective, formée par les cotisations des membres (1 000 FMG/an) et la retenue de 1 FMG par kg de paddy vendu au détail.

(3) Il ne faut pas néanmoins en tirer des conclusions trop hâtives : notre enquête sur le métayage (op. cit.) montre en effet que ce mode de faire-valoir indirect est relativement développé à Amboara.

(4) Les effets de l'endettement peuvent être cumulatifs : à supposer qu'un petit paysan réussisse à obtenir un crédit bancaire (par l'intermédiaire de la SOMALAC) pour s'équiper, le paiement des traites peut le pousser dans les bras de l'usurier.

par le degré de dénuement dans lequel se trouvent une grande partie des paysans sans terre ». Nous avons là une clé de l'explication. Pour bon nombre de paysans anciennement sans terre, le dénuement n'existe plus ; n'étant plus un « lumpen-prolétariat », les anciens paysans sans terre et métayers, devenus petits propriétaires, se sont montrés plus exigeants quant aux conditions de travail que les notables leur proposent (conditions que ceux-ci leur imposaient autrefois). La domination n'est plus personnalisée ; le petit paysan loue sa force de travail au plus offrant, et non plus à son seul « seigneur et maître ».

Cette concurrence, qui existe sur les taux de métayage, est notoirement connue en ce qui concerne la location des tracteurs, puisque le seuil de rentabilité pour le labour d'un hectare est approximativement de 5 000 FMG, alors que les prix pratiqués varient entre 2 500 et 3 000 FMG. Il peut se faire que la contrepartie monétaire ne soit qu'un des éléments du contrat de location, ou que le tarif consenti à crédit soit remboursable à un taux usuraire (1). Néanmoins, il semble bien que la contrepartie monétaire soit le cas le plus général.

Dès lors la question se pose de savoir pour quelle raison la location s'est faite contre argent, alors qu'une location contre services ou part de la récolte était susceptible de maintenir les anciennes structures sociales ?

Un second niveau d'explication — nécessaire afin de résoudre cette contradiction apparente — est que la rentabilité des tracteurs serait recherchée d'un point de vue monétaire dans un premier stade. En effet, l'endettement résultant des traites à payer (400 000 FMG par an) pousserait les acheteurs à crédit à travailler à façon pour des tarifs que la concurrence fait baisser au minimum ; et cela d'autant plus que la demande de services en tracteurs serait faible. Les petits propriétaires et anciens métayers réussiraient en effet à employer à l'optimum leur attelage de boeufs, par le système de l'entraide qui permettrait, au niveau de la famille élargie, une rentabilisation optimale. Ceci semble confirmé par les observations que nous avons faites sur Amborompotsy où il apparaît très nettement que les principaux utilisateurs de tracteurs sont les exploitants qui utilisent le salariat pour la totalité des opérations culturales (2), c'est-à-dire les exploitants ayant les plus fortes ressources monétaires.

Mais là encore, le paiement sur récolte apparaît encore plus intéressant d'autant plus qu'il s'assortit d'un intérêt adéquat et que la liquidité de cette créance est grande, pouvant être monétarisée sur-le-champ à un taux constant.

Le troisième niveau d'explication, complémentaire du second, est que la concurrence ayant poussé la location à se monétariser, le niveau monétaire du contrat correspond alors au maximum que l'exploitant intéressé est susceptible d'accepter. Si ce maximum était dépassé, il aurait intérêt à utiliser une autre technique (charrue + salariés).

La réalité est toujours complexe et les explications ne doivent pas toujours être aussi tranchées. Un exemple est particulièrement significatif à cet égard.

Une famille possède un lot de 4 ha sur l'Anony, et 15 ha sur les zones du Nord rattachées à l'Anony. Ces 15 ha n'ont pas été cultivés en 1971-1972, et devaient donc être repris par la SOMALAC, afin d'être redistribués cette année. Ainsi le propriétaire perdait le bénéfice de près de 7 années de redevances déjà versées à la SOMALAC.

(1) Alors, les prêts de faisance-valoir peuvent jouer un rôle positif.

(2) Les parents des propriétaires de tracteurs (frères et sœurs) sont également des utilisateurs privilégiés.

Les activités de cet attributaire consistent à louer son tracteur et sa force de travail au moment des labours. Il passe donc des contrats avec diverses familles, demandant à certaines des avances de 5 000 FMG pour le gas-oil, se faisant payer sur la récolte chez d'autres familles.

Compte tenu des moyens de production dont il dispose, l'exploitant aurait pu mettre en valeur la totalité de ses terres par lui-même (en utilisant partiellement le salariat). Propriétaire employant autrefois des métayers, obligé d'abandonner ce mode de faire-valoir (en raison notamment de la disparition de sa clientèle d'obligés), il n'a pas obligatoirement eu un comportement économiquement irrationnel en préférant les travaux à façon à la simple mise en valeur de sa propriété.

Ce cas nous paraît particulièrement exemplaire de la tentative de certains rentiers fonciers pour se transformer en « entrepreneurs capitalistes ».

La comparaison des productions nettes obtenues :

1/ par la culture directe ;

2/ par la mise en métayage ;

3/ par les travaux à façon, prouverait peut-être la rationalité du comportement de cet exploitant (1), d'autant plus que la propriété a perdu certains de ses droits (droit d'aliénation, choix du mode de faire-valoir).

Mais ce qui frappe dans l'exemple précédent, c'est l'inversion opérée entre les termes : propriétaire-métayer. Autrefois le propriétaire (terrien) faisait travailler ses terres par des métayers. Aujourd'hui le propriétaire (de tracteur — terrien reconverti) travaille des terres qui ne lui appartiennent pas. Tout se passe comme si le propriétaire se retrouvait en situation de métayer ; mais ce n'est évidemment pas en ces termes qu'il faut poser le problème. En fait, la rente foncière cède la place à un profit de type capitaliste ; n'assurant plus un pouvoir incontesté ni incontestable, la position de monopole que représentait la rente foncière s'est reportée et a tendu à se cristalliser sur la possession du gros matériel d'exploitation. Et ce nouveau monopole peut fonder de nouveaux rapports de domination, par le cycle suivant : lorsque des attributaires simples arrivent difficilement à mettre en valeur leur lot (manque de main-d'œuvre, de matériel, de capitaux), ils peuvent faire appel à un « entrepreneur de travaux » pour le labour, et à un créancier pour les opérations postérieures, le prêteur ayant toutes les chances d'être la même personne que l'entrepreneur de travaux. On aboutit ainsi à un système de métayage où le métayer fournirait matériel d'exploitation, labour et avances d'argent (2). S'endettant de plus en plus (paiement de la redevance SOMALAC sur la totalité de leur lot, paiement d'une redevance au métayer sur tout ou partie du lot), ces petits attributaires arrivent à peine à subsister de leur production, et l'endettement les jette plus profondément dans les bras de leurs métayers-capitalistes. A la fin du cycle, ils deviennent de simples prête-noms ou hommes de paille (3).

Ainsi, il semble bien que la nouvelle redistribution des terres opérée par la SOMALAC a été en partie annulée par une nouvelle répartition occulte, fondée sur la possession des moyens de production.

(1) Nous nous proposons de lancer une enquête — comportement sur les propriétaires de tracteurs.

(2) Il sera intéressant de comparer les niveaux respectifs de la rente foncière et du profit capitaliste dans un tel cas. Cf. notre prochain rapport.

(3) On conçoit l'importance qu'il faut accorder au crédit, notamment aux prêts de faisance-valoir et d'équipement, afin de parer à de telles éventualités.

Le métayage apparaît ainsi au-delà d'une certaine surface-pallier (qui reste encore à déterminer), en fonction d'une relation simple entre superficie et moyens de production et force de travail disponibles (1).

Pour un certain nombre de nouveaux attributaires (anciens paysans sans terre ou petits propriétaires), les moyens de production et la force de travail disponibles étaient insuffisants, compte tenu de la surface du lot obtenu : la mise en métayage devenait alors une nécessité ; et elle intervenait dans des conditions défavorables au propriétaire, car le monopole des moyens de production devenait alors le facteur de la domination.

Les propriétaires des moyens de production au contraire ont pu se trouver dans une situation où les moyens de production et la force de travail dont ils disposaient étaient supérieurs à ce que nécessitait leur lot. Ainsi ont-ils pu se faire métayers chez les petits attributaires, à des conditions favorables.

Il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit plus alors d'une rente, mais bien d'un profit, dans la mesure où ces nouveaux métayers sont de véritables entrepreneurs de travaux, et participent de manière importante à la mise en culture et aux divers travaux culturaux.

— **Le monopole du pouvoir politique** (au niveau villageois) permet aussi l'utilisation d'hommes de paille, sur une très large échelle.

Du fait de leur participation à des réunions préalables à la redistribution des terres, certains notables locaux peuvent faire passer prioritaires, dans les demandes d'attribution, certains de leurs obligés, ou du moins des personnes qui deviendront leurs obligés : obligation qui se traduit par le don d'une partie de la récolte (2).

Le mode de métayage qui en résulte peut ne pas se perpétuer au-delà d'une année. Mais les notables jouent sur de larges clientèles (celles des demandeurs et nouveaux attributaires), non permanentes, il est vrai, mais qui se renouvellent durant plusieurs années. Ainsi ce métayage, en apparence temporaire, peut se perpétuer facilement du fait que les clients choisis seront généralement les plus pauvres et qu'à l'endettement auquel ils sont soumis dès le départ (redevance SOMALAC + redevance métayage), viennent s'adjoindre des avances d'argent et des locations de matériel.

Monopole du pouvoir politique villageois et monopole du matériel d'exploitation peuvent d'ailleurs aller de pair et cumuler ainsi leurs effets.

Au terme de cette première étude, il convient de préciser quelques points :

Tout d'abord, on peut se demander si le métayage traditionnel est demeuré — malgré la SOMALAC — un phénomène quantitativement important.

D'autre part, la reconversion de la rente foncière en capitalisme agraire constitue-t-elle un phénomène marginal ou non ?

Seule une enquête portant sur le métayage pratiqué par les attributaires de la SOMALAC, et sur l'équipement possédé par eux, est susceptible de nous donner, sinon une réponse définitive, du moins des éléments de réponse à ces problèmes (3).

(1) De plus, la réforme agraire n'est pas intervenue en terrain vierge — et le pallier a pu être ramené à un niveau encore plus bas en raison de l'endettement antérieur.

(2) La reconnaissance de dettes est la forme que prend généralement ce genre d'obligation.

(3) Cette enquête a été effectuée et est encore en cours de dépouillement. Cf. Charmes — « Métayage et capitalisme agraire sur les périmètres Nord de la SOMALAC » — O.R.S.T.O.M. 1973. Ronéo, 36 p. + 17 p. annexes.

Il est néanmoins possible de donner quelques tendances générales.

— En premier lieu, le métayage traditionnel a vraisemblablement diminué si l'on se réfère aux enquêtes de 1960-63 qui font état d'un nombre approximatif de 50 % de paysans sans terre-métayers. Certes, ces chiffres ne sont pas absolument comparables avec ceux de la période actuelle, car la population des attributaires de la SOMALAC n'est pas exactement la même que la population enquêtée par le CAMVAL ; ils n'en constituent pas moins un point de repère utile.

Cette diminution est le résultat d'une double tendance contradictoire : d'une part, la clientèle que constituaient les paysans sans terre pour les rentiers fonciers a — pour une grande part — disparu, et la tutelle de la SOMALAC a repoussé le métayage vers les terres hors mailles (hors aménagement) ; mais d'autre part, un phénomène est venu partiellement contre-balancer cette première tendance, à savoir que le paiement de la redevance (740 kg paddy/ha) a été perçu par les attributaires comme une redevance vis-à-vis de la SOMALAC, a grandement occulté l'accroissement attendu des rendements et a ainsi contribué à la mise en métayage de terres aménagées, un certain nombre d'attributaires préférant se consacrer à leurs terres hors mailles.

— En second lieu, l'importance du parc des tracteurs sur les périmètres Nord est un indice, sinon de la réalité du capitalisme agraire, du moins de ses potentialités de développement : 122 tracteurs étaient recensés parmi les attributaires de la SOMALAC sur l'Anony et la Sahamaloto au 31 décembre 1972 (1).

Il est d'ailleurs symptomatique que le capitalisme agraire soit en plein développement sur le périmètre de Sahamaloto qui connaît la mécanisation la plus intense (80 tracteurs), alors qu'il est encore très peu développé sur l'Anony (42 tracteurs).

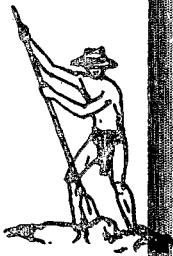
Cette différence de comportements entre les gros propriétaires de l'Anony et ceux de la Sahamaloto a vraisemblablement des raisons historiques, notamment en ce qui concerne la formation de la propriété foncière. Et il est frappant de constater que cette dissymétrie régionale nous offre une image à la fois historique et instantanée de la société rurale de cette partie du Lac. D'un côté (Anony), une rente foncière régressive et réactionnaire tentant désespérément de récupérer ses anciens privilèges : un certain nombre de gros propriétaires de l'Anony ont en effet piqué et labouré leurs anciennes propriétés, à la fin de l'année 1972 ; de l'autre côté (Sahamaloto), un capitalisme agraire dynamique et entreprenant qui serait capable de reconstituer la grande propriété foncière sur une base beaucoup plus large, si la législation n'interdisait pas les transactions foncières.

(1) Ces chiffres ne tiennent pas compte des tracteurs possédés par des non attributaires, mais travaillant éventuellement sur les périmètres aménagés.

15

JUILLET 1973

**TERRE  
MALGACHE**



**Tany  
MALAGASY**

**SPECIAL : STRUCTURE DE DÉVELOPPEMENT**

**UNIVERSITÉ DE MADAGASCAR  
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE AGRONOMIQUE**

B.7780